

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

**États financiers consolidés vérifiés pour
l'exercice terminé le
31 mars 2026**

États financiers consolidés

Responsabilité de la direction concernant l'information financière

La direction du Fonds ontarien pour la construction (FOC) est responsable de l'intégrité, de la cohérence, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers consolidés. Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La préparation d'états financiers consolidés nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, particulièrement lorsque la comptabilisation des opérations ne peut être effectuée avec certitude qu'au cours d'une période ultérieure.

Il incombe aussi à la direction d'instaurer et de tenir un système de contrôle interne conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est pertinente, fiable et exacte, et que les actifs sont comptabilisés et protégés adéquatement. Ce système comprend des politiques et méthodes officielles, ainsi qu'une structure organisationnelle qui assure, comme il se doit, la délégation des pouvoirs et la division des responsabilités.

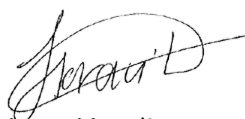
Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité de la vérification et des finances, doit s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des rapports financiers et des contrôles internes. Le Comité de la vérification et des finances se réunit régulièrement avec la direction pour discuter des questions soulevées et revoir les états financiers consolidés avant d'en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Le conseil d'administration a retenu les services du Bureau de la vérificatrice générale (BVG) de l'Ontario pour vérifier les états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, comme indique le BVG dans son rapport de vérification. Le BVG bénéficie d'un accès intégral et sans réserve au Comité de la vérification et des finances afin de discuter de sa mission de vérification, ainsi que des constatations qui en découlent.

Au nom de la direction,



Michael Fedchyshyn
Directeur général
(06-23-2026)



Inna Kravitz
Directrice générale des finances
(06-23-2026)

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Fonds ontarien pour la construction

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés du Fonds ontarien pour la construction, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2026, et l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de l'évolution des actifs financiers nets et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des conventions comptables principales.

À mon avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Fonds ontarien pour la construction au 31 mars 2026, ainsi que des résultats de son exploitation consolidée, de l'évolution consolidée de son actif net et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites à la section Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés du présent rapport. Je suis indépendant du Fonds ontarien pour la construction conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada, et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds de poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité de

l'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière consolidée du Fonds ontarien pour la construction.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de produire un rapport contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, ce qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ontarien pour la construction;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des renseignements y afférents fournis par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds ontarien pour la construction. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les renseignements fournis dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces renseignements ne sont pas adéquats, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds ontarien pour la construction à cesser ses activités;

- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les renseignements fournis dans les notes, et apprécie si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- J'obtiens des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit de groupe et assume l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus de l'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.



Toronto (Ontario)
Le 23 juin 2026

Jeremy Blair, CPA, CA, LPA
Vérificateur général adjoint

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION**État consolidé de la situation financière**

Au 31 mars	2026	2025
(en milliers de dollars canadiens)		
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	358 374	1 548
Comptes débiteurs (<i>note 4</i>)	1 319	493
Prêts à recevoir (<i>note 5</i>)	98 648	-
Total des actifs financiers	458 341	2 041
Passifs		
Comptes débiteurs et charges à payer (<i>note 6, note 11</i>)	5 552	1 285
Produits reportés (<i>note 11d</i>)	651	-
Total des passifs	6 203	1 285
Actifs financiers nets	452 138	756
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (<i>note 7</i>)	212	113
Charges payées d'avance	643	8
Total des actifs non financiers	855	121
Excédent accumulé		
Excédent de fonctionnement accumulé	452 993	877
Total de l'excédent accumulé	452 993	877

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.



Helen Bobiwash, FCPA, FCMA
Présidente du Comité de la vérification et
des finances


Brian J. Porter

Président du conseil d'administration

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION**État consolidé des résultats**

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2026	2025
Revenus		
Transferts gouvernementaux	468 739	6 160
Produits d'intérêt	8 130	51
Frais d'administration des prêts et autres frais	1 174	-
Recouvrement des coûts de transaction	601	-
Total des revenus	478 644	6 211
Charges		
Salaires, traitements et avantages sociaux	13 297	2 981
Services professionnels	11 221	2 036
Fournitures, installations et autres charges	1 637	301
Provision pour moins-value (<i>note 5</i>)	330	-
Amortissement des immobilisations corporelles	43	16
Total des charges	26 528	5 334
Excédent de fonctionnement	452 116	877
Excédent de fonctionnement accumulé au début de l'exercice	877	-
Excédent de fonctionnement accumulé à la fin de l'exercice	452 993	877
Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.		

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

État consolidé de l'évolution des actifs financiers nets

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2026	2025
Excédent de fonctionnement	452 116	877
Immobilisations corporelles		
Acquisition d'immobilisations corporelles (<i>note 7</i>)	(142)	(129)
Amortissement des immobilisations corporelles (<i>note 7</i>)	43	16
Variation attribuable aux immobilisations corporelles	(99)	(113)
Autres actifs non financiers		
Augmentation des charges payées d'avance	(635)	(8)
Variation attribuable aux autres actifs non financiers	(635)	(8)
Augmentation des actifs financiers nets	451 382	756
Actifs financiers nets au début de l'exercice	756	–
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	452 138	756
Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.		

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

État consolidé des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars (en milliers de dollars canadiens)	2026	2025
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent de fonctionnement	452 116	877
Ajustements au titre des éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	43	16
Provision pour moins-value	330	-
Variation des éléments du fonds de roulement		
(Augmentation)/diminution des comptes débiteurs	(826)	(493)
(Augmentation)/diminution des charges payées d'avance	(635)	(8)
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs et des charges à payer	4 267	1 285
Augmentation/(diminution) des produits reportés	651	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités de fonctionnement	455 946	1 677
Flux de trésorerie liés aux activités d'immobilisation		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(142)	(129)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'immobilisation	(142)	(129)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Octroi de prêts	(98 978)	-
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement	(98 978)	-
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	356 826	1 548
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 548	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	358 374	1 548
Trésorerie	358 364	1 542
Équivalents de trésorerie	10	6
Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.		

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens)

1. NATURE DES ACTIVITÉS

Le Fonds ontarien pour la construction (FOC) a été créé le 22 novembre 2023 sous le nom de « Banque de l'infrastructure de l'Ontario », en vertu de la *Loi sur les sociétés de développement*. L'entité a ensuite poursuivi ses activités sous le nom de « Fonds ontarien pour la construction » à partir du 16 mai 2024, en vertu de la *Loi de 2024 sur le Fonds ontarien pour la construction* (la Loi).

Comme l'énonce la Loi, le mandat du FOC consiste à faire des investissements et à chercher à attirer des investissements de la part d'investisseurs institutionnels admissibles, d'entités du secteur public, de gouvernements et de communautés autochtones en accordant la priorité aux investisseurs canadiens. Les investissements sont dirigés vers des projets d'infrastructure en Ontario dans les secteurs prioritaires désignés par le gouvernement afin de générer des revenus et de servir l'intérêt public.

Le FOC exécutera son mandat en (a) investissant dans l'infrastructure et en répartissant adéquatement les risques entre l'organisme et les autres investisseurs (b) en structurant des propositions et en négociant des ententes avec les investisseurs dans des projets d'infrastructure (c) en recevant et en évaluant des idées et des propositions non sollicitées de projets d'infrastructure provenant d'investisseurs institutionnels admissibles, d'entités du secteur public, de gouvernements ou de communautés autochtones (d) en fournissant des services consultatifs à l'égard du financement de projets d'infrastructure, notamment à l'égard des structures de prêt et des domaines recelant des possibilités d'investissement et e) en administrant le Programme de financement pour les initiatives autochtones (PFIA) au nom de la province de l'Ontario.

Les présents états financiers consolidés comprennent les informations de BOF DNNP Limited, une filiale en propriété exclusive constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario le 3 février 2026. BOF DNNP Limited détiendra une participation en capitaux propres dans le Projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington (PNCND) à la clôture de la transaction. Des renseignements supplémentaires sont fournis à la note 13a.

Le FOC et BOF DNNP Limited, à titre d'organisme de la Couronne et de sa filiale en propriété exclusive, sont exonérés de l'impôt fédéral et provincial sur le revenu en vertu des alinéas 149(1)d) et d.2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens)

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) Méthodes de comptabilité

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public (NCSP) établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public.

L'état consolidé des gains et des pertes de réévaluation n'a pas été présenté, car il n'y avait rien à signaler à ce sujet.

Aucune comparaison n'est présentée entre le budget et les résultats réels, car le conseil d'administration n'a pas approuvé de budget selon des catégories de dépenses précises, compte tenu du statut d'entité en démarrage du FOC. Par conséquent, aucun renseignement comparable sur le budget n'est disponible pour l'exercice 2025-2026.

Les principales méthodes comptables utilisées pour préparer les présents états financiers consolidés sont résumées ci-dessous.

(b) Entité comptable

La filiale BOF DNNP Limited, propriété exclusive du FOC, est consolidée ligne par ligne avec les actifs, les passifs, les produits, les charges ainsi que les gains et pertes de réévaluation du FOC selon le pourcentage de participation détenu par le FOC au cours de l'exercice. Au besoin, des ajustements sont également apportés afin de présenter les comptes de cet organisme selon une base conforme à la date de clôture de l'exercice et aux méthodes comptables du FOC, et d'éliminer les opérations et les soldes intersociétés importants.

BOF DNNP Limited n'a effectué aucune opération au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2026.

(c) Comptabilisation des produits

Les revenus sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle les opérations ou les événements ayant donné lieu aux revenus se sont produits, comme il est décrit ci-dessous. Tous les produits sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens)

(i) Transferts gouvernementaux

Le FOC reçoit à la fois des fonds de fonctionnement et des fonds d'immobilisations en vertu d'une directive de financement établie par le ministère des Finances (le ministère).

Le FOC a établi que les fonds de fonctionnement reçus du ministère constituent un transfert non assorti de critères d'admissibilité. Ces transferts peuvent être utilisés à l'entière discrétion du FOC et être reportés indéfiniment aux fins de projets d'investissement. Les produits sont comptabilisés dans l'état consolidé des résultats lorsque les transferts sont autorisés par le ministère.

(ii) Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts comprennent les intérêts tirés d'instruments financiers, notamment les prêts à recevoir ainsi que la trésorerie, et sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(iii) Frais d'administration des prêts

Le FOC administre des ententes de garantie de prêt pour le compte du ministère. Les produits tirés de la prestation de ces services sont comptabilisés au cours de la période où les services sont rendus, à hauteur de la contrepartie à laquelle le FOC a droit en fonction de l'exécution des obligations à ce jour.

(iv) Recouvrement des coûts de transaction

Le recouvrement des coûts de transaction représente les coûts liés aux projets, notamment les frais juridiques, les honoraires de conseillers et autres frais de transaction, qui sont recouvrables conformément aux modalités des conventions de crédit connexes. Les montants recouvrés sont comptabilisés à mesure que les coûts de transaction connexes sont engagés, lorsque le droit au recouvrement est établi et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

(d) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les charges sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel l'évènement survient et les ressources sont utilisées.

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens)

(e) Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière quand le FOC devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Le FOC décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif ont été réglés. Le FOC décomptabilise un passif financier ou une partie d'un passif financier lorsque l'obligation précisée au contrat est acquittée, annulée ou arrive à expiration.

(i) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie ainsi que les autres instruments liquides à court terme à faible risque qui sont facilement convertibles en trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués au coût ou au coût amorti.

(ii) Prêts à recevoir

Les prêts à recevoir sont initialement comptabilisés au coût au moment du décaissement des fonds et sont par la suite évalués au coût amorti, déduction faite de toute provision pour moins-value et de toute radiation. Les coûts de transaction admissibles sont inclus dans la valeur comptable initiale du prêt à recevoir et amortis en résultats selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts tirés des prêts à recevoir sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif au cours de la période où ils sont gagnés. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les paiements ou encaissements futurs estimatifs sur la durée prévue du prêt ou, s'il y a lieu, sur une période plus courte. La comptabilisation des produits d'intérêts sur les prêts à recevoir cesse lorsque le recouvrement du principal ou des intérêts n'est plus raisonnablement assuré.

(iii) Autres instruments financiers

Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer du FOC sont évalués au coût amorti.

(f) Provision pour moins-value

Une provision pour moins-value est comptabilisée à l'égard des prêts en fonction de l'évaluation par la direction des conditions économiques, des tendances sectorielles et des facteurs de risque propres aux emprunteurs. La provision pour moins-value reflète l'estimation

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens)

par la direction de la portion non recouvrable des soldes de prêts et est établie au moyen d'un modèle de notation du risque appliqué lors de l'octroi du prêt. La provision pour moins-value fait l'objet d'une réévaluation continue et est ajustée à chaque date de présentation de l'information financière afin de tenir compte des changements dans le risque de crédit de l'emprunteur et du solde impayé du prêt. Les variations de la provision pour moins-value sont comptabilisées en charges dans l'état consolidé des résultats.

Lorsque le montant de la perte peut être raisonnablement estimé et que le recouvrement n'est plus considéré comme probable, le prêt à recevoir est radié jusqu'à concurrence de sa valeur recouvrable estimative. Les pertes découlant de la radiation de prêts ne sont pas reprises.

(g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé et des dépréciations, s'il y a lieu. Le coût comprend les coûts directement attribuables à l'acquisition, à la conception, à la construction, au développement, à l'amélioration ou au perfectionnement de l'immobilisation. Les immobilisations en cours de construction ne sont pas amorties tant que leur construction n'est pas achevée et qu'elles ne sont pas prêtes à être mises en service.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'une réduction de valeur lorsqu'une immobilisation est mise hors service ou abandonnée, qu'elle ne contribue plus à la capacité du FOC de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui y sont associés est inférieure à sa valeur comptable nette. Les réductions de valeur sont comptabilisées en charges dans l'état consolidé des résultats.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile estimative de la façon suivante :

Technologie de l'information	3 à 5 ans
------------------------------	-----------

(h) Avantages sociaux futurs du personnel

Le FOC est un employeur participant au Régime de retraite de la fonction publique (RRFP), un régime de retraite à prestations déterminées interemployeurs dont le seul répondant est la province de l'Ontario. Lorsque les prestations sont fournies au personnel par l'intermédiaire d'un régime de retraite à prestations déterminées interemployeurs, chaque entité participante, à l'exception de l'entité répondante, est tenue d'appliquer les normes relatives aux régimes à

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens)

cotisations déterminées. Par conséquent, le FOC comptabilise une charge correspondant au montant des cotisations obligatoires versées relativement aux services rendus par le personnel au cours de la période visée. Toute cotisation exigible est comptabilisée à titre de passif dans l'état de la situation financière.

(i) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre des entités sous contrôle commun de la province de l'Ontario. Ces opérations sont évaluées à la valeur d'échange, c'est-à-dire à la valeur que représentent la contrepartie et les modalités convenues entre les parties.

(j) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers conformément aux NCSP exige que la direction formule des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs à la date des états financiers, sur les informations fournies à l'égard des actifs et passifs éventuels, ainsi que sur les montants déclarés des produits et des charges pour la période visée.

La direction établit la provision pour moins-value du FOC au moyen de sa méthodologie de notation du risque de crédit fondée sur des hypothèses et d'autres facteurs clés décrits à la note 3. Tout écart entre les résultats réels et ces estimations est comptabilisé dans les périodes futures lorsqu'il est connu. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de la préparation des présents états financiers consolidés et sont révisées annuellement afin de tenir compte des nouveaux renseignements dès qu'ils deviennent disponibles. Par leur nature, les estimations comportent un degré d'incertitude relative à la mesure. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer de façon importante des estimations.

(k) Modification future des normes comptables

À la date des présents états financiers consolidés, le FOC n'avait pas appliqué les nouvelles NCSP ni les NCSP révisées publiées qui ne sont pas encore en vigueur.

Cadre conceptuel de l'information financière dans le secteur public

Le nouveau cadre conceptuel fournit une base solide pour l'élaboration de normes cohérentes en matière de rapports financiers. Il remplacera les indications actuellement fournies dans les chapitres SP 1000 et SP 1100. Le cadre conceptuel est un ensemble cohérent de concepts

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens)

interdépendants qui sous-tendent les normes comptables et les normes d'information financière. Il définit la nature, la fonction et les limites de la comptabilité et de l'information financière. Il constitue le fondement sur lequel reposent l'élaboration des normes et l'exercice du jugement professionnel. Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer raisonnablement à l'heure actuelle l'incidence de ces changements sur les états financiers consolidés du FOC, l'organisme prévoit mettre en œuvre le cadre conceptuel à compter du 1^{er} avril 2026 pour l'exercice 2026-2027.

Chapitre SP 1202 – Présentation des états financiers

Ce nouveau chapitre fournit des indications à jour sur les exigences générales et particulières relatives à la présentation de l'information dans les états financiers à usage général. Le chapitre SP 1202 remplacera le chapitre SP 1201. Bien qu'il ne soit pas possible de déterminer raisonnablement à l'heure actuelle l'incidence de ces changements sur les états financiers consolidés du FOC, l'organisme prévoit mettre en œuvre le cadre conceptuel à compter du 1^{er} avril 2026 pour l'exercice 2026-2027.

3. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le FOC est exposé à divers risques financiers, notamment les risques associés au marché, au crédit et aux liquidités. Le conseil d'administration du FOC est responsable de l'établissement et de la supervision du cadre de gestion des risques du FOC ainsi que de l'approbation des politiques connexes.

(a) Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque associé à la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier résultant en des variations des prix du marché. L'exposition du FOC au risque du marché est principalement attribuable au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt correspond au risque associé à la fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de variations des taux d'intérêt associés au marché. L'exposition du FOC au risque de taux d'intérêt découle principalement de la trésorerie et des prêts à recevoir à taux variable. À mesure que les taux d'intérêt fluctuent, les produits d'intérêts tirés de ces prêts varient également, ce qui entraîne une variabilité des revenus de placement du FOC. Le FOC gère son exposition au risque de taux d'intérêt au moyen de ses pratiques de placement et par le suivi de son exposition aux prêts à taux variable. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026, aucun fonds n'a été avancé à des projets assortis d'un taux d'intérêt variable (31 mars 2025 – néant).

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens)

Tous les prêts à recevoir du FOC sont comptabilisés au coût amorti et ne sont donc pas directement exposés aux variations de la juste valeur découlant du risque de taux d'intérêt.

(b) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation. Le FOC est exposé au risque de crédit à l'égard de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des comptes débiteurs et, principalement, des prêts à recevoir. Le FOC surveille continuellement ses expositions au risque de crédit, notamment au moyen d'examens réguliers du rendement des emprunteurs et de leur conformité aux modalités des prêts.

Le FOC détient des sûretés afin d'atténuer les pertes éventuelles en cas de défaut d'un emprunteur. Ces sûretés consistent principalement en des terrains et des droits de tenure à bail. La valeur recouvrable des sûretés peut être influencée par leur rang de priorité par rapport à celui d'autres créanciers garantis en cas de liquidation. Compte tenu de la difficulté d'évaluer ces sûretés, la direction considère que l'exposition maximale au risque de crédit correspond au solde des prêts à recevoir. Au 31 mars 2026, l'exposition maximale au risque de crédit liée aux prêts à recevoir, sans tenir compte des sûretés détenues, s'élevait à 98 648 \$ (2025 – néant).

Le FOC comptabilise le risque de crédit lié à ses prêts à recevoir au moyen de provisions pour moins-value. La provision pour moins-value constitue une réserve pour pertes de crédit éventuelles et est établie à partir des notations de crédit internes du FOC, en tenant également compte des conditions économiques et de l'historique des pertes observées pour des expositions au crédit similaires. Un prêt est considéré comme déprécié lorsqu'il existe des indications objectives de dépréciation et qu'il est peu probable que l'emprunteur soit en mesure de s'acquitter intégralement de ses obligations sans que le FOC ne doive prendre des mesures, notamment réaliser les sûretés détenues. Se reporter à la *note 5* pour de plus amples renseignements sur la provision pour moins-value.

(c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le FOC éprouve des difficultés financières à s'acquitter de ses obligations liées à ses passifs financiers au moyen de la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. Le FOC est exposé à un faible risque de liquidité puisqu'il reçoit un financement régulier de la province et n'a aucun titre de créance en circulation. Le FOC gère son risque de liquidité en préparant et en surveillant des prévisions de flux de trésorerie liées aux activités de fonctionnement et d'immobilisation prévues. Ces prévisions sont examinées et

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens)

approuvées par le conseil d'administration.

4. COMPTES DÉBITEURS

Au 31 mars	2026	2025
Taxe de vente harmonisée à recevoir	478	485
Intérêts à recevoir	821	8
Autres comptes débiteurs	20	-
Total des comptes débiteurs	1 319	493

¹ Le FOC a été ajouté à l'accord de réciprocité fiscale, ce qui lui permet de demander des remboursements de la TVH payée sur ses achats.

5. PRÊTS À RECEVOIR

Prêts à recevoir et années de maturité			Remboursements du capital prévus au cours des exercices suivants :					
Au 31 mars	2026	2025	2027	2028	2029	2030	2031	2032 et après
Valeur comptable ¹	98 978	-	-	4 549	5 663	2 293	2 419	84 054
Provision pour moins-value	(330)	-						
Total des prêts à recevoir	98 648	-						

¹ Les prêts portent de l'intérêt à des taux variant de 4,6 % à 9,0 %.

6. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Les comptes créditeurs se rapportent à des opérations commerciales ordinaires avec des fournisseurs tiers. Les charges à payer comprennent les charges de fonctionnement à payer relativement à des biens reçus ou à des services rendus qui n'ont pas encore été payés, dont les salaires, traitements et avantages sociaux, les services professionnels et les autres charges de fonctionnement.

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens)

Au 31 mars	2026	2025
Comptes créditeurs	304	418
Charges à payer	5 248	867
Total des comptes créditeurs et des charges à payer	5 552	1 285

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Technologie de l'information 2026	Technologie de l'information 2025
Coût		
Solde d'ouverture	129	-
Acquisitions	142	129
Solde au 31 mars	271	129
Cumul des amortissements		
Solde d'ouverture	16	-
Acquisitions	43	16
Solde au 31 mars	59	16
Valeur comptable nette		
Valeur comptable nette au 31 mars	212	113

8. RÉGIME DE RETRAITE

Le FOC offre des prestations de retraite dans le cadre de sa participation au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Le personnel permanent du FOC est admissible au RRF, tandis que le personnel temporaire a le choix d'y souscrire ou non. Le RRF est un régime de retraite à prestations déterminées interemployeurs dont le seul répondant est la province de l'Ontario. La formule des prestations de retraite repose sur la moyenne des meilleurs salaires sur cinq ans et l'ancienneté. Les prestations de retraite sont indexées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation à titre de protection contre l'inflation. Les prestations du RRF sont financées par les cotisations des employeurs participants, du personnel et de la province, ainsi que par les revenus de placement. En règle générale, les membres du RRF cotisent au régime entre 8,3 % et 11,9 % de leur salaire, et les employeurs

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens)

participants versent une cotisation équivalente. Aucun changement important n'a été apporté au régime au cours de la période visée.

La cotisation du FOC au RRF au cours de l'exercice s'élève à 756 \$ (2025 – 62\$) et est incluse dans les salaires, traitements et avantages figurant dans l'état des résultats consolidé.

9. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

(a) Contrats de location

Le FOC a conclu un nouveau contrat de location de bureaux à Toronto avec un apparenté, Infrastructure Ontario. La durée du contrat de location simple est de cinq ans, à compter du 1^{er} avril 2026. Les paiements de loyer annuels prévus pour les cinq prochains exercices sont résumés ci-dessous :

Exercice financier	Montant
2026-2027	739
2027-2028	798
2028-2029	798
2029-2030	855
2030-2031	855
	4 045

(b) Clôture financière

La clôture financière survient lorsque le FOC et ses partenaires d'investissement concluent des ententes exécutoires avec des contreparties et que toutes les conditions préalables ont été remplies. À la date de clôture financière, le FOC s'engage à consentir un prêt à un projet d'infrastructure concerné ou à y investir un montant déterminé. Au 31 mars 2026, le FOC avait des engagements de prêt non décaissés de 116 943 \$ (2025 – néant) relativement à des projets ayant atteint l'étape de la clôture financière.

10. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Directive concernant les organismes et les nominations exige la divulgation de la rémunération versée au conseil d'administration. Au cours de l'exercice, la rémunération du conseil d'administration s'élevait à 23 \$ (2025 – 23 \$) et est incluse dans les salaires, traitements et avantages figurant dans l'état des résultats.

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens)

11. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le FOC est un organisme de la Couronne de la province de l'Ontario et est donc apparenté à la province ainsi qu'à ses ministères, organismes et sociétés de la Couronne. Le FOC conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Les opérations entre apparentés qui ont été effectuées au cours de la période étaient les suivantes :

- (a) Le FOC a retenu les services de l'Office ontarien de financement (OOF) aux termes d'une entente de niveau de service (ENS) à la demande du Secrétariat du Conseil du Trésor. Aux termes de l'ENS, l'OOF est autorisé à fournir un soutien opérationnel et administratif afin de faciliter l'établissement du FOC. En vertu de l'ENS, l'OOF est rémunéré par le FOC selon le principe du recouvrement des coûts. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026, le FOC a remboursé à l'OOF un montant de 100 \$ (2025 – 1 590 \$) au titre des salaires, traitements et avantages sociaux. Aucun autre coût n'a été engagé au cours de l'exercice (2025 – 457 \$ au titre des services professionnels et autres charges). Au 31 mars 2026, les comptes créditeurs et les charges à payer présentés dans l'état consolidé de la situation financière comprenaient un passif de 14 \$ (2025 – 123 \$) au titre du recouvrement des coûts dû à l'OOF.
- (b) Au cours de l'exercice, le FOC a engagé des coûts de 791 \$ (2025 – 223 \$) au titre de la location de bureaux et d'autres frais liés aux installations auprès d'Infrastructure Ontario. Au 31 mars 2026, les comptes créditeurs et les charges à payer présentés dans l'état consolidé de la situation financière comprenaient un passif de 485 \$ (2025 – 17 \$) au titre du recouvrement des coûts dû à Infrastructure Ontario.
- (c) Le FOC a engagé des coûts de 183 \$ (2025 – 94 \$) auprès du ministère des Services publics et aux entreprises et de l'Approvisionnement (MSPEA) au titre des services et du soutien en technologies de l'information. Au 31 mars 2026, les comptes créditeurs et les charges à payer présentés dans l'état consolidé de la situation financière comprenaient un passif de 167 \$ (2025 – 89 \$) au titre du recouvrement des coûts dû au MSPEA.
- (d) Le FOC administre des ententes de garantie de prêt dans le cadre du Programme de financement pour les initiatives autochtones (PFIA) pour le compte du ministère des Finances. Le FOC n'est pas partie aux garanties de prêt et n'a aucune obligation de règlement en cas de défaut. Par conséquent, le FOC n'est exposé à aucun risque de crédit lié à ces garanties. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026, les frais d'administration gagnés au titre de ces services se sont élevés à 663 \$ (2025 – néant). Au 31 mars 2026, les produits reportés présentés dans l'état consolidé de la situation financière comprenaient un solde de 651 \$ (2025 – néant).

FONDS ONTARIEN POUR LA CONSTRUCTION

Notes afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

(en milliers de dollars canadiens)

12. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin qu'ils soient conformes au mode de présentation des états financiers adopté pour l'exercice considéré. Dans l'état consolidé de la situation financière, les comptes créditeurs et les charges à payer comprennent les montants dus à des apparentés, lesquels étaient présentés sur une ligne distincte en 2025.

13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

(a) Projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington

Le 23 octobre 2025, le FOC a annoncé avoir conclu une convention d'engagement de capitaux propres avec le Fonds de croissance du Canada (FCC) et Ontario Power Generation Inc. (OPG) afin de financer le premier de quatre petits réacteurs modulaires devant être construits dans le cadre du Projet de nouvelle centrale nucléaire de Darlington (PNCND), dont OPG est l'actionnaire majoritaire et l'exploitant. Aux termes de cette convention, le FOC s'est engagé à investir jusqu'à 1 000 000 \$, ce qui représente une participation de 7,5 % dans le PNCND, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, BOF DNNP Limited, constituée le 3 février 2026. Le 20 avril 2026, la clôture financière du projet a eu lieu et la filiale a effectué un apport initial en capitaux propres de 195 047 \$.

(b) Société en commandite Scarborough Junction

Le 11 mai 2026, le FOC a conclu un accord de société en commandite avec Republic Developments et Harlo Capital afin de financer le développement d'un quartier bien desservi par les transports en commun situé à proximité de la gare GO de Scarborough. Le projet devrait compter jusqu'à 7 700 logements. Aux termes de l'accord, le FOC s'est engagé à investir jusqu'à 177 650 \$ en échange d'une participation de 50 % dans la société en commandite. Un apport initial en fonds propres de 131 130 \$ a été versé lors de la clôture financière.